



## **DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

### **La Municipalité de la Commune de Bex**

appliquant les articles 107 et suivants de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) du 16 mai 1989, porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 9 décembre 2020, le Conseil communal de Bex a pris les décisions suivantes :

#### **Préavis 2020/12 concernant la prolongation de la route industrielle de Montevaux sur la parcelle n° 6506 de Borter Transport SA :**

décide à l'unanimité :

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de prolongation de la route industrielle de Montevaux sur la parcelle n° 6506 de Borter Transport SA ;
2. d'autoriser la Municipalité à ouvrir un crédit extra budgétaire de fr. 192'000.-- ;
3. d'autoriser la Municipalité à prélever la somme de fr. 139'000.-- par le débit du compte 9282.034 « Route industrielle de Montevaux » ;
4. de porter à l'actif du bilan le montant de fr. 53'000.-- sous la rubrique « ouvrage de génie civil et d'assainissement », compte n° 9141.001, et à l'amortir sur une durée de 20 ans à raison de fr. 2'650.-- par an ;
5. de financer cet investissement conformément aux dispositions fixant le plafond d'endettement pour la législature 2016 - 2021 que le Conseil communal a votées dans sa séance du 5 octobre 2016.

\* \* \* \* \*

#### **Préavis 2020/13 concernant la création d'un trottoir franchissable aux chemins « Albert-de-Haller et Barmottes » le long de la parcelle n° 26 :**

décide à l'unanimité :

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de création d'un trottoir franchissable aux chemins Albert-de-Haller et Barmottes ;
2. d'autoriser la Municipalité à ouvrir un crédit extrabudgétaire de fr. 116'000.-- ;
3. de porter à l'actif du bilan le montant de fr. 116'000.-- sous la rubrique « ouvrage de génie civil et d'assainissement », compte n° 9141.001, et à l'amortir sur une durée de 20 ans à raison de fr. 5'800.-- par an ;
4. de financer cet investissement conformément aux dispositions fixant le plafond d'endettement pour la législature 2016 - 2021 que le Conseil communal a votées dans sa séance du 5 octobre 2016.

./..

**Budget 2021 :**

décide à l'unanimité :

1. d'adopter le budget ordinaire pour 2021 comprenant :

total des charges	fr.	37'798'647.--
total des revenus	fr.	<u>36'557'645.--</u>
excédent présumé de charges	fr.	<u>1'241'002.--</u>

2. de prendre acte des budgets d'investissements communaux ainsi que du financement qui en découle.

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al. 3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie).

Bex, le 11 décembre 2020

La Municipalité